

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES ÉLUS A EBERBACH - VILLE JUMEELEE AVEC THONON-LES-BAINS – CELEBRATION DU 60^{EME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déplacement à Eberbach d'une délégation d'élus de la Ville de Thonon-les-Bains et de l'Association des Amis d'Eberbach, du 30 septembre au 2 octobre 2022, afin de célébrer le 60^{ème} anniversaire du jumelage,

Sur proposition de Madame PERRIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER un mandat spécial aux élus ci-dessous pour participer à ce déplacement et de prendre en charge, soit directement par la Commune, soit par remboursement des élus, les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de transport sur place aux Elus ci-après désignés :
 - Monsieur Christophe ARMINJON
 - Monsieur Jean-Claude TERRIER
 - Monsieur Jean-Pierre FAVRAT
 - Madame Emily GROPPI
 - Madame Nicole JAILLET
 - Madame Véronique VULLIEZ
 - Madame Brigitte MOULIN
 - Madame Laurence BOURGEOIS
 - Madame Catherine PERRIN
 - Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE

----- Fin du document -----